



D.2019.04.10.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

2 - RESEAU STRUCTURANT**2.4 - Linéo 11 Frouzins - Villeneuve Tolosane - Cugnaux - Basso-Cambo : Approbation de la convention n°2019-1018 de maîtrise d'ouvrage unique entre le Muretain Agglo et Tisséo-Collectivités**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération D.2018.12.12.2.2 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine) a validé le programme de l'opération Linéo 11 entre Frouzins, Villeneuve Tolosane, Cugnaux et Basso-Cambo.

Le Linéo 11 constitue un axe structurant pour le Sud-Ouest de l'agglomération, en complément des autres axes de transports publics performants : ligne ferroviaire, Ceinture Sud, Ligne Express et le Linéo 5. Il dessert plusieurs sites et équipements à fort potentiel : Linéo 11 dessert directement, dans un rayon de 400 m, plus de 15 000 habitants, 2700 emplois et 4 400 scolaires.

La présente convention a pour objet de désigner le Muretain Agglo comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements de voirie, du réaménagement et de la mise en accessibilité des arrêts de la ligne de bus « Linéo 11 » sur le territoire du Muretain Agglo sur la commune de Frouzins.

Le Muretain Agglo est la structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités).

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, les deux structures sont concernées par la réalisation des aménagements de voirie, le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En application de ces dispositions, il est proposé au Comité Syndical que le Muretain Agglo assure la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation des aménagements nécessaires à l'exploitation des Transports Publics de voyageurs, et le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, les conditions d'exécution de cette mission étant transcrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

L'opération Linéo 11 représente un **coût d'investissement évalué à 6,5 M€ HT** (valeur décembre 2018), et une mise en service est prévue en septembre 2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux confiés en maîtrise d'ouvrage unique au Muretain Agglo est de **1 663 774 € HT**, soit 1 996 529 € TTC (valeur décembre 2018).

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité des deux structures dans la réalisation des études et travaux ainsi que les modalités financières de l'opération.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition Muretain Agglo/Tisséo-Collectivités et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	206 500 €	247 800 €	0% Muretain Agglo 100% Tisséo Collectivités
2	Travaux : Réaménagement et mise en accessibilité des arrêts à Frouzins	285 000 €	342 000 €	0% Muretain Agglo 100% Tisséo Collectivités
3	Travaux : Aménagements de voiries sur les communes de Frouzins	895 000 €	1 074 000 €	0% Muretain Agglo 100% Tisséo Collectivités
4	Provision pour aléas sur les frais Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage et les travaux de réaménagement et mise en accessibilité des arrêts et aménagement de voiries	227 274 €	332 729 €	0% Muretain Agglo 100% Tisséo Collectivités
Coût total		1 663 774 €	1 996 529 €	

Soit un coût estimatif pour :

- Tisséo-Collectivités de **1 663 774 € HT**
- Muretain Agglo de **0 € HT**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention n° 2019-1018 à conclure entre Tisséo-Collectivités et le Muretain Agglo et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n° 2019-1018 de maîtrise d'ouvrage unique entre le Muretain Agglo et Tisséo-Collectivités relative à la réalisation du Linéo 11 Frouzins - Villeneuve Tolosane – Cugnaux - Basso-Cambo pour un montant de 1 663 774 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités (SMTc) à signer ladite convention.

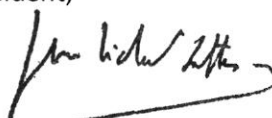
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Linéo 11 – Frouzins – Villeuneuve Tolosane – Cugnaux – Basso Cambo

Convention n°2019-1018 de Maitrise D'ouvrage Unique entre le Muretain Agglo et le TISSÉO-Collectivités

ENTRE

Le Muretain Agglo, dont le siège est situé 8 bis Avenue du Président Vincent Auriol – 31600 MURET représenté par Monsieur André MANDEMENT, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du ,

Ci-après désigné par les termes " Le Muretain Agglo"

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 10 avril 2019,

Ci-après désigné par le terme " Tisséo Collectivités "

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-2-4D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

EXPOSÉ

Le Muretain Agglo est une structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités).

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun urbains, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures ont compétence pour réaliser les aménagements nécessaires à l'exploitation des Transports Publics de voyageurs (dont aménagements de couloirs de bus), le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, en vue de l'amélioration du niveau de service des lignes de bus structurantes.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner Le Muretain Agglo comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements de voirie, du réaménagement et de la mise en accessibilité des arrêts de la ligne de bus « Linéo 11 » sur le territoire du Muretain Agglo et plus précisément sur la commune de Frouzins.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité des deux structures dans la réalisation des études et travaux ainsi que les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le schéma directeur Linéo 2020-2025, approuvé le 8 juillet 2015 par délibération du comité syndical de Tisséo Collectivités, s'inscrit dans une démarche plus générale de développement du réseau structurant et d'élaboration du Projet Mobilités 2025-2030.

Les axes Linéo proposent un niveau de service performant :

- Une fréquence attractive (moins de 10 minutes en heure de pointe),
- Une large amplitude 5h15 – 00h30 (1h du matin le week-end), calée sur le métro et le tram,
- Des itinéraires lisibles, et identiques tous les jours de l'année,
- Des bus avec une livrée spécifique,
- Une accessibilité des arrêts à 100%,
- De l'information voyageurs en temps réel sur les arrêts et dans les bus,
- Une fiabilité des temps de parcours améliorée, grâce à la réalisation d'aménagements de voirie en faveur des bus : couloirs bus, priorité aux feux notamment.

Le Projet Mobilités approuvé en février 2019, prévoit la création de 13 lignes Linéo, numérotées de L1 à L13, dont une ligne sur le corridor Sud-Ouest dénommée Linéo 11.

Le Linéo 11 est un axe structurant dans le Sud-Ouest de l'agglomération toulousaine, entre les communes de Frouzins, Villeneuve-Tolosane, Cugnaux, et Toulouse.

Il dessert sur une longueur de 11,5 km des secteurs à fort potentiel : 15 000 habitants, 2 700 emplois et 4 400 scolaires sont situés à moins de 400m du Linéo 11.

Le programme prévoit une mise en œuvre du Linéo 11 pour septembre 2021.

L'amélioration du niveau de service pour cet axe Linéo 11 passe par la réalisation d'aménagements de voirie :

- multiples aménagements de voirie destinés à faciliter la circulation des bus : carrefours, îlots, feux tricolores
- aménagement du terminus sur Frouzins (Muretain Agglo) ainsi qu'un parking de proximité Linéo afin de favoriser le rabattement sur ce nouvel axe structurant ;
- aménagement de poches de stationnement riverains sur Villeneuve-Tolosane et Cugnaux pour compenser la perte de stationnement sur voirie avec l'arrivée du Linéo,
- réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts,
- allongement et mise en accessibilité de tous les arrêts de la ligne,
- équipement des arrêts d'abris-bus et de bornes d'information voyageurs,
- mise en place d'appuis ischiatiques pour les arrêts non équipés d'abris,
- mise en place de mobilier vélo à proximité des arrêts.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

Pour la présente opération, la convention porte sur les éléments suivants :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
Réaménagement et mise en accessibilité des arrêts Linéo 11 à Frouzins	Muretain Agglo
Aménagements de voiries sur la commune de Frouzins	

Conformément au programme d'opération délibéré le 12/12/2018, cette convention ne couvre pas le financement de :

- l'achat éventuel du foncier nécessaire pour réaliser les aménagements de voirie et son portage réalisés par les territoires,
- les équipements propres à l'exploitation du réseau de transport en commun (systèmes) seront pris en charge par le Tisséo Collectivités,
- les opérations d'accompagnement telles que reprises de la structure de chaussée pris en charge par le gestionnaire de voirie ou la remise aux normes du réseau d'assainissement pluvial pris en charge par les territoires,
- les surplus qualitatifs d'aménagement : le projet linéo est un projet de transport : Tout surplus qualitatif par rapport à l'existant en matière d'aménités urbaines telles que l'éclairage, le dispositif anti-stationnement, la couleur du revêtement est à la charge des territoires.
- les aménagements nécessaires aux lignes complémentaires modifiées ou créées concomitamment au Linéo 11 : travaux intégrés aux conventions de co-maitrise d'ouvrage passées entre Tisséo Collectivités et les EPCI compétents (Toulouse Métropole et Communauté d'Agglomération du Muretain dans le cas présent).

Le financement de ces opérations d'accompagnement, hors périmètre transports, reste à préciser en lien avec les territoires et en cohérence avec les compétences de Tisséo Collectivités, considérant qu'il s'agit d'un prérequis à lever pour tenir le planning.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent, d'une part, de la compétence du Muretain Agglo pour ce qui est de la voirie et, d'autre part, de la compétence de Tisséo Collectivités pour ce qui est des transports en commun.

Cela justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence le Muretain Agglo, pour la réalisation de ces équipements selon les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, le Muretain Agglo aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- ✓ désignation d'un maître d'œuvre,
- ✓ désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires,
- ✓ désignation des entreprises chargées des travaux,
- ✓ suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- ✓ suivi des travaux et réception des ouvrages
- ✓ la concertation sera pilotée par Tisséo Collectivités, en partenariat étroit avec les territoires concernés,

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (à l'exception d'éventuelles acquisitions foncières).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Muretain Agglo s'engage à fournir à Tisséo Collectivités tous les éléments, demandés par ce dernier, nécessaires au suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération préalable de Tisséo -Collectivités et fera l'objet d'un avenant à la présente convention lui-même soumis à délibération du Muretain Agglo et Tisséo-Collectivités.

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés par Tisséo Collectivités et le Muretain Agglo, selon la répartition ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-2-4D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

PHASAGE	Tisséo Collectivités	Muretain Agglo
Élaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation des études techniques (études préliminaires, avant-projet, projet) et estimations financières		X
Réalisation de la planification des aménagements	X	X
Validation des études techniques, des estimations financières, et de la planification des aménagements	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences		X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

ARTICLE 7 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par le Muretain Agglo et Tisséo Collectivités. Cette réception entraînera le transfert de propriété à la collectivité bénéficiaire.

La propriété et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques de Tisséo Collectivités, du Muretain Agglo, de la commune et des concessionnaires, selon le déroulé ci-dessous :

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Muretain Agglo
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Muretain Agglo
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Muretain Agglo
Création de voie	Collectivité propriétaire de la voirie	Muretain Agglo
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Muretain Agglo
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Pistes cyclables	Collectivité propriétaire de la voirie	Muretain Agglo
Eclairage public	Commune	SDEHG
Assainissement eaux pluviales	Commune	Gestionnaire réseau
Assainissement eaux usées	Collectivité propriétaire	Gestionnaire réseau
Abris voyageurs	Tisséo Collectivités ou Société privée si abri voyageurs publicitaires	Tisséo Collectivités ou Société privée si abris voyageurs publicitaires
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Muretain Agglo ou ville	Muretain Agglo ou ville
Fourreaux et chambre de tirage	Muretain Agglo	Muretain Agglo
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	Tisséo Collectivités	Tisséo Collectivités
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Commune	SDEHG
Equipements actifs	Tisséo Collectivités	Tisséo Collectivités
Equipements liés aux carrefours	Muretain Agglo / Commune	Muretain Agglo / SDEHG
Parking relais	Tisséo Collectivités	Tisséo Collectivités
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	Tisséo Collectivités	Tisséo Collectivités
Parking de proximité	Muretain Agglo / Commune	Muretain Agglo / Commune
Terminus –Gare bus	Commune	Muretain Agglo

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-2-4D-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant l'aménagement du Linéo 11 sur le territoire du Muretain Agglo est de 1 663 774 € HT, soit 1 996 529€ TTC (valeur décembre 2018) pour le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, pour l'aménagement nécessaire à l'exploitation des Transports Publics de voyageurs et du terminus de Frouzins, au stade des études de faisabilité.

La contribution de Tisséo Collectivités sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour Tisséo Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour le Muretain Agglo, les ouvrages réalisés pour le compte de Tisséo Collectivités se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

La présente convention a pour objet d'identifier les montants de travaux concernés.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition Muretain Agglo / Tisséo Collectivités et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	206 500 €	247 800 €	0% Muretain Agglo 100% Tisséo Collectivités
2	Travaux : Réaménagement et mise en accessibilité des arrêts à Frouzins	285 000 €	342 000 €	0% Muretain Agglo 100% Tisséo Collectivités
3	Travaux : Aménagements de voiries sur les communes de Frouzins	895 000 €	1 074 000 €	0% Muretain Agglo 100% Tisséo Collectivités
4	Provision pour aléas sur les frais Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage et les travaux de réaménagement et mise en accessibilité des arrêts et aménagement de voiries	227 274 €	332 729 €	0% Muretain Agglo 100% Tisséo Collectivités
Coût total		1 663 774 €	1 996 529 €	

Soit un coût estimatif pour :

- Tisséo Collectivités de **1 663 774 € HT**
- Le Muretain Agglo de **0 € HT**

Chaque opération fera l'objet d'une estimation financière préalable sur la base du programme des travaux fixés par Tisséo Collectivités. Tisséo Collectivités validera ces estimations avant réalisation des travaux.

Le Muretain Agglo assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération.

Tisséo Collectivités s'engage à rembourser le Muretain Agglo sur le coût total HT, assujetti au taux de TVA en cours, de l'opération. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures de la façon suivante :

- pour les études de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase,
- pour les travaux par éléments de travaux,
- pour les prestations complémentaires (topographie, géotechnique, ...) par mission ou phase réalisée.

Un procès-verbal de réception des travaux et d'acquittement des sommes correspondantes sera signé par Tisséo Collectivités.

Pour Tisséo Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, le Muretain Agglo adressera à Tisséo Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

Pour chaque exercice budgétaire :

- Avant le 30 janvier
- Avant le 30 mai.
- Avant le 30 septembre

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes auront été effectuées :

- ✓ réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- ✓ expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- ✓ remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- ✓ établissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- ✓ signature des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.

ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

11-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

11-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 12 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou du programme complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comprend une annexe :

- ✓ annexe 1 : plan du tracé du Linéo 11.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le Muretain Agglo

Le Président,
ou son représentant

Pour Tisséo Collectivités

Le Président,
ou son représentant

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-2-4D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Annexe n°1 : Plan du nouveau Linéo 11



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190411-20190410-2-4D-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019